

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2019 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »)=

Date de la convocation : 04 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, M LEFEBVRE, M. CAUVIN (arrivé à 18h37)

Absents : Mme DESAILLOUD, THOMAS, CHALVE, MM SILVESTRELLI, VILLATA, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme BRONDET

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 18 novembre 2019, qui est adopté à l'unanimité.

Présents : 10

Votants : 10

I-CENTRE BOURG- DÉLIBÉRATION N° 1-OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE - CONVENTION

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les opérations permettant de remédier aux problématiques de :

- Dégradation de l'habitat, logements insalubres, immeubles en péril, îlot urbains dégradé
- Dégradation et dévalorisation des espaces publics, conflits d'usage, de circulation automobile et douce
- Dévitalisation du tissu commercial, de l'attractivité, de la qualité d'accueil et de destination du village

engagées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Centre-bourg » ;

CONSIDERANT l'opportunité d'engager sur le territoire de la commune de Castellane en lien avec la Communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche à renforcer la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation du cœur des villes, par requalification du bâti dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement permet de créer un cadre attractif propre aux développements à long terme du territoire décliné autour des axes suivant ;

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré et l'attractivité de la commune
- Axe 3 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine bâti
- Axe 4 – La protection et la mise en valeur de l'environnement

CONSIDERANT les périmètres de la stratégie territoriale de la commune et les secteurs d'intervention de l'ORT (périmètres ORT principal et secondaire) ;

CONSIDERANT que dans les périmètres définis, nommés périmètres ORT (principal et secondaire), les projets portés aujourd'hui par la commune de Castellane ainsi que par la CCAPV pourraient bénéficier, dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, de nouveaux droits juridiques et fiscaux pour :

- renforcer l'attractivité intra muros des villages
- soutenir la réhabilitation de l'habitat et notamment avec un accès prioritaire des aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif DENORMANDIE dans l'ancien
- maîtriser le foncier avec droit de préemption renforcé notamment sur les locaux artisanaux et commerciaux
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire

VALIDE les orientations stratégiques et la planification des actions définies dans le projet de convention

VALIDE les périmètres ORT de la Commune de Castellane

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'Opération de Revitalisation de Territoire et tous les documents relatifs à ce projet.

II –FINANCES

2-1- DÉLIBÉRATION N°2 -BUDGET GÉNÉRAL (M14) OUVERTURE DE CRÉDITS POUR PAIEMENT DE FRAIS D'HÉBERGEMENT SUITE À MISE EN PÉRIL D'UN IMMEUBLE - COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION DU 16/10/2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à un affaissement d'un mur mitoyen entre un bâtiment communal et un bâtiment privé abritant des logements, la commune a dû se substituer au propriétaire et procéder à l'hébergement des locataires. Afin que les frais engagés puissent être remboursés à la commune il convient d'ouvrir des crédits à deux comptes de classe 4 (Dépenses et Recettes).

***Hébergement de Mme SEITZ Chantal**

Loyers dus à la société H2P

Novembre 2019	->	363,05€
et régularisation Août 2019 (143,14-130,13)	->	13,01€
Compte 4541 :		376,06€
Compte 4542 :		376,06€

Madame SEITZ a quitté le logement le 27 novembre 2019

Entendu l'expose du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **D'inscrire** au budget général de la commune les écritures ci-dessus énoncées, a savoir :
Dépenses compte 4541(363,05 + 13,01€) : 376,06€
Recettes compte 4542 (363,05 + 13,01€) : 376,06€
- **De mandater** à Monsieur Claude NOEL, et à « Habitations de Haute Provence » (H2P) les sommes qui leur sont dues
- **D'émettre** les titres de recettes de remboursement des frais liés à ces frais au propriétaire de l'immeuble la « SCI Géraldine ».
- **De Mandater** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions

2-2-DÉLIBÉRATION N°3- DÉCISION MODIFICATIVE N° 08/2019- BUDGET GÉNÉRAL (M14)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°08/2019, du Budget Général qui s'équilibre ainsi :

DM 08 BUDGET GENERAL M14 EXERCICE 2019					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/040	Travaux régie centre de tri		10223	TLE	3 000,00
	<i>Matériel</i>	27 178,00			
	<i>Personnel</i>	16 160,00	24	Vente Unimog	1 500,00
		43 338,00			
2033	Parutions	500,00			
2184	1 réfrigérateur salle fêtes	1 200,00			
2188	1 chauffe-eau maternelle	350,00			
	1 débroussailleuse	700,00			
	2 modules Algeco associat°	4 000,00			
2313/23	Centre de tri la Poste	-10 000,00			
2313/041	Intégration études	-12 712,20			
2315/041	Intégration parutions	12 712,20			
4541	Relogement SCI Géraldine	400,00	4542	Relogement SCI Géraldine	400,00
			021	<i>Virement du fonctionnement</i>	35 588,00
	TOTAUX	40 488,00		TOTAUX	40 488,00

DM 08/2019 BUDGET GÉNÉRAL M14					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
615232	Entre réseaux	1 000,00			
627	Frais prêt CRCA	200,00			
6358	Taxe copies internes	400,00			
			722	Travaux régie centre de tri	
				Matériel	27 178,00
				Personnel	16 160,00
60612	Electricité	6 150,00			43 338,00
023	Virement à l'investissement	35 588,00			
	TOTAUX	43 338,00		TOTAUX	43 338,00

et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général (M14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide**

D'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

2-3- DÉLIBÉRATION N°4- DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2019- BUDGET EAU&ASSAINISSEMENT (M49)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°04/2019, du Budget Eau § Assainissement (M149) qui s'équilibre ainsi :

DM N°4/2019 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313	Travaux STEP	45 000,00			
	MO STEP	4 000,00			
	Avenant N°2 BEEE MO	15 000,00			
020	Dépenses imprévues	-64 000,00			
	TOTAUX	0,00		TOTAUX	0,00

DM N°4/2019 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT M49					
SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6061	Fournitures non stockables	8 000,00	70111	Vente eau	3 000,00
61551	Entretien matériel roulant	100,00	7061	Vente assainissement	7 300,00
6262	Frais téléphone	800,00			
6541	Admission en Non valeurs	1 000,00	7718	Autres prods except.	600,00
6542	Créances éteintes	1 000,00			
	TOTAUX	10 900,00		TOTAUX	10 900,00

et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Eau § Assainissement (M49).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide**

D'accepter les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

2-4-DÉLIBÉRATION N° 5 - CESSIION D'UN VÉHICULE COMMUNAL-UNIMOG -

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité pour l'acquisition d'un véhicule communal (UNIMOG) qui n'est plus opérationnel.

Monsieur DOREL Guillaume souhaite acquérir ce matériel et a fait une offre d'achat à 1.500€ (mille cinq cent euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession du véhicule UNIMOG, en l'état, pour un montant de 1.500€ (mille cinq cent euros).
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

III – PERSONNEL

18h37 : arrivée de M. CAUVIN Christophe

Présents : 11

Votants : 11

3-1- DÉLIBÉRATION N° 6- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les mouvements du personnel dans les services techniques (départ à la retraite, disponibilité, congé longue maladie...) ainsi que la charge de travail rendent nécessaire la création d'un poste permanent d'adjoint technique, à temps complet.

L'intéressé sera recruté en qualité de stagiaire et rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints technique – échelle C1 de rémunération soit pour le 1^{er} échelon IB 348 IM 326.

Monsieur le Maire précise qu'il bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune : astreintes, RIFSEEP, heures supplémentaires, ...

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité la création de ce poste au 01 janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer auprès du Centre de Gestion la publicité du poste ;
- **PRECISE** que ce grade bénéficiera du régime indemnitaire applicable aux agents communaux ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au BP 2020 – chapitre 64 : « rémunération du personnel permanent ».

3-2- DÉLIBÉRATION N° 7 - DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »

Monsieur le Maire :

- * Vu le code général des collectivités territoriales ;
- *Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- *Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

- *Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune en cours d'élaboration ;
- *Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;
- *Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;
- *Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;
- *Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- *Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels en cours d'élaboration et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;
- *Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts du service technique de la collectivité,
- **DÉCIDE** que le CFPPA/UFA de Digne-Carnejane situé à 04510 LE CHAFFAUT-SAINT JURSON5 et dont les coordonnées sont les suivantes : tel 04.92.34.60.56 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».
- **DÉCIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent,
- **PRECISE** que tous les travaux règlementés se feront uniquement et obligatoirement en présence de la personne chargée d'encadrer les jeunes, il ne sera admis aucune exception.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

3-3- DÉLIBÉRATION N° 8 – ORGANISATION DE L'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL.

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou pour créer ou reprendre une entreprise, ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 29 novembre 2019 ; il a reçu un avis favorable.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins un an de façon continue. Le temps partiel de droit est également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel sont accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus est précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

Tous les postes sont concernés.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel peut être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel est organisé sur l'année ; cette organisation est valable pour la durée de l'autorisation et ne peut être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle est définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail est définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle peut être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel est accordée par périodes de 6 mois ou un an. L'autorisation peut être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées.

Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne peut excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale. L'agent doit présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesse.

La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par l'autorité municipale ainsi que l'organisation du travail souhaitée.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de sur-cotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaite réintégrer ses fonctions ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel doit en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 01 janvier 2020.

3-4- DÉLIBÉRATION N° 9 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.01.2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. PASSINI André, adjoint au Maire, délégué au personnel. Celui-ci propose à l'assemblée de mettre à jour le dernier tableau des emplois permanents, créé par délibération en date du 23 août 2019 : le tableau faisait état, au 01 octobre 2019, de 32 postes pourvus.

Ce dernier tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **Dresse** les tableaux des emplois permanents de la Commune qui seront annexés à la présente délibération en date du 11 décembre 2019
- **Dit** que cette dépense est inscrite au BP 2019 – chapitre 012 – article 64 : « rémunération du personnel permanent ».

IV-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'ANNÉE 2020.

4-1 – DÉLIBÉRATION N° 10- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020- TRAVAUX DE RÉFECTION TOITURES ET FACADES

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 dans des aides aux travaux d'équipement, pour la réfection de la toiture et des façades de la Mairie, et de la toiture de la salle multi-activité. Ces travaux permettraient d'effectuer l'étanchéité de ces bâtiments et de ce fait d'améliorer l'isolation et d'effectuer des économies sur les consommations énergétiques.

Il indique que le coût prévisionnel de ces travaux s'élèverait à 102.845€ HT soit 123.414€ TTC. :

	Montant H.T	Montant TTC
Toiture Mairie	20.795,00	24.954,00
Façades Mairie	30.400,00	36.480,00
<i>sous total Mairie</i>	<i>51.195,00</i>	<i>61.434,00</i>
Toiture salle multi-activités	51.650,00	61.980,00
Total	102.845,00	123.414,00

Il précise que cette opération peut être financée par l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de travaux de réfections des façades de la Mairie et de la Salle multi-activités et de la façade de la Mairie, permettant d'améliorer l'isolation de ces bâtiments publics, et de réduire leur consommation énergétique.

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

Dépenses HT :	102.845€ HT
Recettes	102.845€
Dont	
• DETR (60%)	61.707€
• Autofinancement (40%)	41.138€ + TVA

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2020, pour un montant correspondant à 60% du coût HT des travaux.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

4-2 – DELIBERATION N° 11- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020-ÉQUIPEMENT INFORMATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour l'acquisition de matériels informatiques pour l'école élémentaire de Castellane.

Il indique que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 3.816,30€ H.T.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet d'acquisition de matériels informatiques pour l'école élémentaire de Castellane dont le coût prévisionnel s'élève à 3.816,30€ HT.
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel de ces travaux :

* Dépenses (HT)	3.816,30€
* Recettes (HT)	3.816,30€
* DETR (80 %)	3.053,04€
* Autofinancement (20 %)	763,26€ + TVA
- **Sollicite** de l'Etat, au titre de la DETR, la somme de 3.053,04 € correspondant à 80 % du montant HT des travaux
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

V-CIMETIÈRE

5-1- DÉLIBÉRATION N° 12- CIMETIERE COMMUNAL – REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ETAT D'ABANDON

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de reprise de concessions funéraires perpétuelles réputées en état manifeste d'abandon dans le cimetière de Notre Dame, côté ancien cimetière.

Pour mémoire, les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent notamment que « lorsque après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. »

L'état d'abandon de 33 concessions a été constaté lors des derniers procès-verbaux dressés le 2 octobre 2019, la première constatation ayant eu lieu le 27 août 2015.

La publicité concernant ces reprises a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la mairie, dans la presse locale, sur le site de la mairie de Castellane et enfin par apposition d'un panneau d'information sur chaque sépulture.

Il vous est donc proposé de constater la clôture de la procédure en vous prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Ces travaux seront confiés à une entreprise de pompes funèbres habilitée et feront l'objet d'un marché public de travaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre les concessions abandonnées, au nom de la commune et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir,
- ✓ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal

5-1- DÉLIBÉRATION N°13- CIMETIÈRE COMMUNAL – REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES ÉCHUES

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités locales prévoit que les concessions temporaires (quinze ans), les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires, non renouvelées dans les deux ans à l'issue de leur durée, par les familles, font retour à la commune. Deux conditions sont nécessaires à cette reprise :

- Soit la famille n'a pas demandé le renouvellement de la concession,
- Soit elle a demandé le renouvellement de la concession mais n'en a pas payé le prix.

La commune n'est pas tenue de relancer les familles, toutefois les familles connues de nos services l'ont été. Il n'existe pas, par ailleurs, de procédure de reprise à proprement parler, en dehors du respect du délai de deux ans à l'issue de l'échéance de la concession et d'un délai de cinq ans après la dernière inhumation.

Or, lors de l'état des lieux du cimetière de Notre Dame, il s'est avéré que 8 concessions mentionnées ci-dessous, sont concernées par cette disposition.

Il s'agit de :

- La concession n° 233, emplacement n° 312, au nom de GIBERT-TURREL, concession trentenaire du 24 juin 1955,
- La concession n° 247, emplacement n° 314, au nom de VACHIER-COULLET-PHILIP, concession trentenaire du 27 décembre 1961,
- La concession n°119, emplacement n° 315, au nom de RICAUD Louis, concession trentenaire du 14 septembre 1934,
- La concession n° 226, emplacement n° 320, au nom de HUGONIS-SYLVESTRE-IMBERT, concession trentenaire du 23 août 1952,
- La concession n° 210, emplacement n° 321, au nom de ANDRÉ-AUDIBERT, concession trentenaire du 8 octobre 1949,
- La concession n° 219, emplacement n° 326, au nom de DEMANDOLS-GIRAUD-AUBERT, concession trentenaire du 1 septembre 1950,
- La concession n° 248, emplacement n° 329, au nom de ROURE-TURREL, concession trentenaire du 17 avril 1962,
- La concession n° 39, emplacement n° 330, au nom de MARTIN Arthur, Archiprêtre, concession trentenaire du 5 novembre 1918.

Les opérations de reprise incombant à la commune, celle-ci confiera ces travaux à une entreprise de pompes funèbres habilitée, après lancement d'un marché public.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces relatives à ces reprises,

✓ **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget communal

VI- DÉLIBÉRATION N°14 - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE – SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association Cap Verdon, dont le siège est à Castellane, qui souhaite utiliser la salle de musculation sise, chemin Notre Dame, dans l'enceinte de la salle multi-activités. Cette salle étant mise à dispositions de l'AEP « Le Roc » il convient de passer une convention tripartite afin de définir les conditions d'utilisation de cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention tripartite à passer entre la Commune de Castellane, l'AEP « Le Roc » et l'association « Cap Verdon ».
- **Autorise** Monsieur Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

VII – VIDÉOPROTECTION

La consultation a été réalisée, et la première tranche a été lancée.
Les secteurs concernés sont les entrées de ville et les écoles.

VIII – DÉLIBÉRATION N°15 -DÉROGATION REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical. Le Maire peut accorder, après avis du Conseil Municipal et de l'établissement Public de Coopération Intercommunale, une dérogation pour l'ouverture de 12 dimanche (toute la journée) dans l'année. La Loi Macron introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches pour l'année (avant le 31 décembre de l'année précédente).

L'avis de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière » a été sollicité.

Il est proposé, pour l'année 2020, d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

Dimanche 28 Juin 2020	Dimanche 09 Août 2020
Dimanche 5 Juillet 2020	Dimanche 16 Août 2020
Dimanche 12 Juillet 2020	Dimanche 23 Août 2020
Dimanche 19 Juillet 2020	Dimanche 30 Août 2020
Dimanche 26 Juillet 2020	Dimanche 20 Décembre 2020
Dimanche 2 Août 2020	Dimanche 27 Décembre 2020

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Donne** un avis favorable à la demande d'ouverture des commerces de détail, sur la commune de Castellane les dimanches toute la journée pour l'année 2020 : 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 2 août, 9 août, 16 août, 23 août, 30 août, 20 décembre, 27 décembre.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

IX- DÉLIBÉRATION N° 16- ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES N°3

Le rapporteur expose

La mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux communes. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Les retours de compétences intervenus au 01/05/2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges retournées aux communes en matière de :

Les retours aux communes :

- Eclairage Public
- Certains équipements sportifs en dehors du champ d'application de l'intérêt communautaire
- Certains équipements touristiques en dehors du champ d'application de l'intérêt communautaire
- Subventions enfance-jeunesse sports,
- Bâtiments scolaires
- Service des écoles
- Participation au fonctionnement des écoles
- Service périscolaires (cantine, garderie,)
- Transport de voyageurs
- Fournitures administratives et matériel informatique
- Subventions pour le transport des écoles

Les transferts à la CCAPV :

- SPANC
- TNT
- Ecoles de musique

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en sa séance du 22 novembre 2019 et qui vient d'être notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux

représentant 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016-329-04 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumière,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017-362-013 et n° 2018-361-007 portant évolution des compétences

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le rapport n° 3 de la CLECT ci-joint

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport n° 3 de la CLECT.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n° 3, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 01/05/2018 et au 01/01/2019
- **De notifier** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumière.

X- PROPOSITION DE COLLABORATION AVEC LA SAFER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que la commune de Castellane, après avoir mis en place la procédure adéquate, est maintenant propriétaire des biens qui étaient vacants et sans maître.

Il propose à l'assemblée, afin de travailler en toute transparence, de confier à la SAFER l'estimation de ces biens, l'élaboration et la signature des promesses de vente, la publicité et les attributions aux candidats, et enfin la transmission au notaire pour la préparation des actes.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

XI -QUESTIONS DIVERSES

1- Collecte des Ordures ménagères

Les nouveaux containers ont été mis en place, et ce nouveau mode de collecte sera opérationnel avant la fin de l'année. Un livret du SYDEVOM expliquant les nouvelles consignes de tri sera inséré dans le bulletin municipal

2- Musée Mobile : Mumo

Madame Odile CAPON fait part à l'assemblée du courrier du Conseil Départemental :

Celui-ci, dans le cadre de sa politique du développement culturel souhaite impulser de nouvelles actions en faveur de la création artistique contemporaine, axée autour de 3 objectifs : diffuser la création, valoriser l'existant et sensibiliser les publics à l'art contemporain. Il est envisagé de mettre en place n 2020 le MuMo (musée mobile). Il s'agit d'un semi-remorque conçu pour être un lieu itinérant d'exposition, de médiation et de création dédié à l'art contemporain.

Six communes, dont Castellane, ont été pressenties dans le département pour accueillir le Mumo.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'accueil du MuMo, qui sera dans notre département du 11 au 29 mai 2020.

3- Médiathèque

Madame Martine BRONDET fait part à l'assemblée du projet de suppression du passage du bibliobus et du musibus dans les communes. Une rencontre est programmée avec la Directrice de la Médiathèque Départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN



Le secrétaire de séance
Martine BRONDET



